



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE  
PROJET SOCIAL

DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

Dossier suivi par Michaël MARTIN  
Responsable de la Direction Sports et Jeunesse  
Tél : 03.21.69.08.44  
mmartin@mairie-lens.fr

STAF/CDel/CH

**DECISION N° 2026 - 275**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20261016-2026-275-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**NOMENCLATURE 1 - 1**

**DECISION DU MAIRE**

PORTANT CONTRAT DE CESSION DU  
DROIT DE PROJECTION PUBLIQUE  
NON COMMERCIALE POUR  
L'EVENEMENT « LA FETE DE  
QUARTIER » DANS LE CADRE DES  
ACTIVITES DE LA MAISON DES  
JEUNES BUISSON PORTEES PAR LA  
VILLE DE LENS

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du  
22 mars 2026, portant application des  
dispositions de l'article L.2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026  
portant délégations à des adjoints au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du  
14 décembre 2022 portant convention  
territoriale globale (CTG) entre la Ville de  
Lens et la Caisse d'Allocations Familiales du  
Pas-de-Calais – période 2023/2026,

Vu le code de la commande publique, et  
notamment l'article R. 2122-8,

Vu la proposition de la SARL « SWANK  
FILMS DISTRIBUTION FRANCE »  
détentrice des droits de représentation  
auprès des éditeurs et des ayants-droits  
parmi les contenus à sa disposition pour  
diffusion,

Considérant que la projection des films « BEETLEJUICE » et « CHARLIE ET LA CHOCOLATERIE » nécessite la signature d'un contrat de cession du droit de projection publique non commerciale avec la SARL « SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE ».

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre des activités de la Maison des Jeunes Buisson, d'autoriser la signature d'un contrat de cession du droit de projection publique non commerciale avec la SARL « SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE » représentée par Madame Carole DUFEY, Directrice France, dont le siège social se situe 3 avenue Stephen Pichon – PARIS (75013).

**ARTICLE 2 :** Pour réaliser la prestation, Madame Carole DUFEY a présenté un devis relatif à la projection des films « BEETLEJUICE » et « CHARLIE ET LA CHOCOLATERIE » pour un montant total s'élevant à la somme de 369,25 € TTC.

**ARTICLE 3 :** Madame Carole DUFEY assure la distribution des films « BEETLEJUICE » et « CHARLIE ET LA CHOCOLATERIE » pour deux projections publiques non commerciales le jeudi 22 octobre 2026, comme détaillé dans le contrat, en étroite concertation avec l'équipe de direction de la Maison des Jeunes Buisson.

**ARTICLE 4 :** Un contrat de cession du droit de projection publique non commerciale est conclu entre la Ville de Lens et la SARL « SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE » précisant les modalités de réalisation de l'action.

**ARTICLE 5 :** Le coût global de la prestation est fixé à 369,25 € TTC (trois cent soixante-neuf euros et vingt-cinq centimes) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 369,25 € TTC, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

**ARTICLE 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

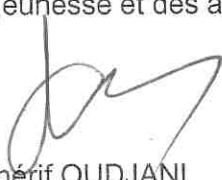
**ARTICLE 8** : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

**ARTICLE 9** : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

Fait à Lens, le 16/10/2026

Pour le Maire,  
L'Adjoint en charge de la politique sportive, de  
la jeunesse et des associations sportives



  
Chérif OUDJANI